

<http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?article952>



Philosophie de la famille

- Séminaires, conférences et entretiens en ligne - Séminaire « (Re)lire L'Esprit des lois » 2011-2012 - 11 mai 2012 -

Date de mise en ligne : mardi 22 mai 2012

Copyright © Montesquieu - Tous droits réservés

Biographie

Gabrielle Radica est maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne en Philosophie. Ses travaux portent sur l'histoire de la philosophie morale et politique des XVIIe et XVIIIe siècles. Spécialiste de Rousseau, elle a notamment publié la monographie *L'Histoire de la raison. Anthropologie, morale et politique chez Rousseau*, Paris, Champion, 2008.

Résumé

Elle désire examiner la façon dont Montesquieu définit et présente dans *l'Esprit des lois* la famille, à la fois variable dépendant de différentes déterminations (le droit domestique formant un sous-ensemble du droit civil, c'est à la fois l'articulation entre droit civil et droit politique [« je n'ai point séparé les lois politiques des civiles », I, III] ainsi que les divisions internes au droit civil qui seront instructives à cet égard), et phénomène qui présente un certain nombre de constantes : organisation de la différence des sexes, des relations parentales, des soins et des sentiments naturels d'amour et de pudeur, administration de la propriété privée. Elle insistera notamment sur le contraste que l'on peut observer entre deux types de traitement de la famille dans l'oeuvre : d'une part, la préoccupation collective de la population (quatrième partie et notamment livre XXIII), finalité à laquelle le mariage est dit subordonné, d'autre part, et plus épars, les différents arguments par lesquels Montesquieu rappelle en invoquant - principalement mais pas uniquement - le droit naturel, les exigences de protection qu'oppose la famille aux logiques qui lui sont extérieures et qui semblent l'émanciper d'une fonction unique de population. Sachant que les lois politiques organisent la liberté et les lois civiles la propriété, sachant que la famille est présentée comme une sorte de propriété, peut-on toutefois se contenter de dire qu'il ne se joue que des questions de propriété dans la famille, et que la modération souhaitée par Montesquieu ne devrait pas aussi se manifester par la défense de certaines libertés et droits qui sont liés à la famille ? C'est donc l'application de son « libéralisme » à la question de la famille qui m'intéressera, le rappel fait par Montesquieu des limites qui, si elles sont franchies, font des lois et institutions des cadres despotiques et non plus modérés. Se dessine en négatif une définition de la famille dont la force est de ne pas se satisfaire des définitions partielles de celle-ci, que ces dernières accentuent sa fonction politique, naturelle/biologique, religieuse ou économique ou encore qu'elles se contentent de la juger selon une norme purement jusnaturaliste.

>>

texte alternatif